

DIRECTION EDUCATION JEUNESSE ET SPORT

Observatoire départemental de la protection de l'enfance

Rapport annuel

2019



Contenu

Préambule	4
Méthodologie	6
1. Le contexte sociodémographique de l'Isère	7
2. Le dispositif de repérage, de traitement et d'évaluation des situations de danger	10
2.1. Définition	10
2.2. Nombre et origine des Informations entrantes	10
2.2.1. Évolution	10
2.2.2. Institutions ou organismes à l'origine des informations reçues	11
2.3. Profil des enfants	11
2.4. Traitement et évaluation des Informations préoccupantes	12
2.4.1. Le traitement des IP	12
2.4.2. Les suites données	13
3. Population prise en charge en protection de l'enfance	14
3.1. Définition du public de la protection de l'enfance	14
3.2. Nombre de bénéficiaires	14
3.2.1. Évolution	14
3.2.2. Territoire de suivi des jeunes pris en charge	15
3.2.3. Majeurs et mineurs - Âges des jeunes pris en charge	16
3.2.3. Prestations administratives et mesures judiciaires	18
3.3. Dispositif d'accueil	18
3. 3.1. Les mineurs accueillis	19
3.3.2. Les majeurs accueillis	20
3.3.3. Les mineurs non accompagnés (MNA)	21
3.3.4. Les modes d'accueil	22
3.3.5. Offre d'accueil et accompagnement	24
3.4. Dispositif d'accompagnement à domicile	24
3.4.1. Les AED et AEMO	26



	3.4.2. Les TISF	26
	3.4.3. L'accompagnement « de niveau 4 »	27
4.	Les aides financières du Département	28
	4.1. Définition	28
	4.2. Nombre de bénéficiaires	28
	4.3. Destination des aides financières	29
5.	La prévention	30
	5.1. Prévention spécialisée	30
	5.2. Animation de prévention	31
	5.3. Chantiers éducatifs	32
6.	La Protection judiciaire de la jeunesse	33
	6.1. Présentation des activités	33
	6.2. L'activité de la PJJ sur le territoire	35
	6.2.1. Chiffres clés 2019	35
	6.2.2. Les mesures éducatives de milieu ouvert et les mesures pénales	35
	6.2.3. Les mesures d'hébergement au pénal	40
7.	L'Education nationale	41
	7.1. Données générales	41
	7.2. Le service social en faveur des élèves	41
	7.2.1. Les missions prioritaires	41
	7.2.2. Données d'activité du service social	42



Préambule

La protection de l'enfance est définie à l'article L112-3 du Code de l'action sociale et des familles : « (Elle) vise à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et à préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation, dans le respect de ses droits. Elle comprend des actions de prévention en faveur de l'enfant et de ses parents, l'organisation du repérage et du traitement des situations de danger ou de risque de danger pour l'enfant ainsi que les décisions administratives et judiciaires prises pour sa protection. Une permanence téléphonique est assurée au sein des services compétents. »

Le Département est le chef de file de la protection de l'enfance, il définit les orientations stratégiques de cette politique publique et anime les relations avec les partenaires et les acteurs qui la mettent en œuvre.

Le dispositif a été modifié par la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance puis complété par la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant. Le législateur a souhaité améliorer le repérage et le traitement des situations d'enfants en danger ou en risque de danger en créant dans chaque département une cellule de recueil de informations préoccupantes (CRIP) et un Observatoire départemental de la protection de l'enfance (ODPE). Cet observatoire existe en Isère depuis plusieurs années et il est chargé notamment du suivi du Schéma départemental en faveur de l'enfance et de la famille.

Le contexte national

L'année 2019 a été marquée par le lancement de plusieurs plans nationaux.

Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022

La Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance élaborée en 2019 en concertation avec l'ensemble des acteurs, s'articule autour de quatre engagements :

- Agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles
- → Sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures
- Donner aux enfants les moyens d'agir et garantir leurs droits
- Préparer leur avenir et sécuriser leur vie d'adulte

Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté

La Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté lancée fin 2018 vise à promouvoir une nouvelle approche de la lutte contre la pauvreté. Construite autour de plusieurs objectifs et engagements, elle vise à faire converger initiatives et moyens jusqu'à lors fragmentés dans des champs d'intervention parfois encore trop cloisonnés (santé, logement, soutien à la parentalité...) La priorité est également donnée à l'investissement social, par la lutte contre la pauvreté des enfants et des jeunes. Il s'agit ainsi de porter une attention particulière aux premières années de la vie, de garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants et d'assurer à tous les jeunes un parcours de formation leur permettant d'acquérir des compétences et de prendre leur indépendance.



Le Département de l'Isère s'est engagé dans cette Stratégie pour les enfants, jeunes et familles dans le cadre d'une contractualisation avec l'Etat. Parmi les axes d'intervention conventionnés avec l'Etat figurent en particulier :

- → La mise en place de maraudes mixtes entre l'État et le Département pour les enfants à la rue.
- → La prévention des sorties sèches de l'ASE, en favorisant l'inscription des jeunes dans le droit commun tout en bénéficiant du soutien des aides mobilisables au titre de l'ASE pour les jeunes majeurs.
- → Le renforcement de l'action de la PMI en matière de périnatalité avec un recentrage des interventions de la PMI sur la prévention précoce, le soutien et l'accompagnement à la parentalité à travers les visites à domicile des puéricultrices.

Rapport Peyron « Pour sauver la PMI agissons maintenant »

Les conclusions du rapport présenté par Michèle Peyron en mars 2019 ont fait état d'une crise majeure de la PMI en France due à la combinaison de facteurs défavorables depuis les années 2000 ayant entraîné une baisse de l'activité sanitaire de la PMI en direction des publics fragiles. Entre la gestion des informations préoccupantes et les missions relatives aux modes de garde, 30% à 40% des moyens humains sont détournés du cœur de métier préventif de la PMI, contraignant les équipes à cibler les publics les plus vulnérables et les enfants les plus jeunes (0-2 ans).

La mission Peyron propose ainsi d'engager un plan national PMI 2019-2022 en conservant une organisation territorialisée jugée pertinente et en trouvant l'équilibre entre ancrage territorial et enjeux sanitaires globaux. Elle pose des objectifs socles ainsi que des recommandations visant à améliorer la prise en charge des enfants 0-6 ans.

Le contexte départemental

En 2016 le Département a défini 3 principes qui doivent guider la politique de la protection de l'enfance en Isère :

- Placer la famille au cœur de l'offre départementale et confirmer la place de l'enfant et de sa famille au cœur des actions menées avec et pour eux, en prenant appui sur les compétences parentales existantes ou en cherchant à les développer et les valoriser,
- → Garantir la cohérence et la continuité des accompagnements mis en œuvre pour l'enfant et sa famille, tout au long du parcours, qu'il s'agisse de prévenir le risque comme de protéger l'enfant,
- Développer des accueils innovants et offrir des modalités de prise en charge mieux réparties sur les territoires, pour être au plus proche des familles, et diversifiées, afin d'améliorer la personnalisation du parcours des enfants.

En 2019, le département a mené une démarche de concertation avec l'ensemble des acteurs de la prévention et de la protection de l'enfance afin d'élaborer le nouveau **Schéma enfance famille 2020-2024.**

Ce dernier s'inscrit dans les différents plans et stratégies lancés au niveau national. Il se veut concret et opérationnel et doit permettre aux professionnels de la protection de l'enfance de travailler dans une nouvelle dynamique répondant aux principaux enjeux repérés.



Il se décline au travers de 5 objectifs stratégiques :

- Prévenir les difficultés auxquelles peuvent être confrontés les enfants et les familles et repérer les situations de fragilité.
- → Améliorer la prise en compte des besoins des enfants et des familles et de l'environnement.
- Poursuivre l'évolution et mieux réguler l'offre d'accueil et d'accompagnement en protection de l'enfance.
- Sécuriser les parcours des enfants accompagnés et éviter les ruptures.
- Accompagner les professionnels intervenant en prévention et en protection de l'enfance.

Ces objectifs se déclinent à leur tour en 32 fiches actions opérationnelles.

Méthodologie

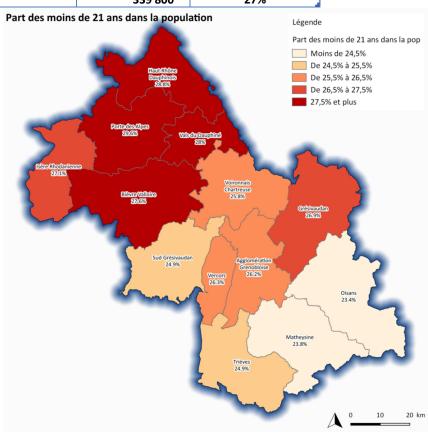
Les données présentées par le Département sur le dispositif de repérage, traitement et évaluation des situations de danger et sur le nombre d'enfants pris en charge par l'Aide sociale à l'enfance sont extraites de IODAS (logiciel de gestion utilisé par le département de l'Isère) en septembre 2020. Elles indiquent le nombre d'enfants à un temps T, au 31/12 de chaque année. Elles peuvent varier par rapport à celles fournies les années précédentes car parfois des corrections et des saisies sont réalisées rétroactivement.



1. Le contexte sociodémographique de l'Isère

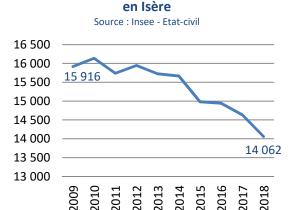
En 2017 l'Isère compte 1 258 800 habitants, soit 33 800 habitants de plus en 5 ans (+3%). L'essor démographique isérois est porté par l'excédent des naissances sur les décès, et assez peu par l'arrivée de nouveaux habitants. Le département se caractérise donc par une population relativement jeune : les moins de 21 ans représentent 27% de la population (340 000 jeunes) contre 25,7% en région et 25,3% en France métropolitaine.

	Jeunes de moins de	Part des moins de 21
Territoires	21 ans	ans dans la population
Trièves	2 502	24,9%
Oisans	2 504	23,4%
Vercors	3 095	26,3%
Matheysine	4 514	23,8%
Sud-Grésivaudan	11 024	24,9%
Vals du Dauphiné	17 513	28,0%
Bièvre Valloire	20 776	27,6%
Haut-Rhône dauphinois	26 622	28,8%
Voironnais Chartreuse	27 091	25,8%
Grésivaudan	27 298	26,9%
Isère rhodanienne	32 940	27,1%
Porte des Alpes	47 343	29,6%
Agglomération grenobloise	116 578	26,2%
TOTAL ISERE	339 800	27%





Evolution du nombre de naissances

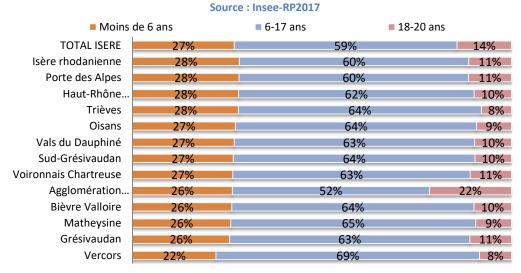


Sur les 5 dernières années, leur progression globalement moins importante que pour l'ensemble de la population (+1%), masque des inégalités : si les âges de la petite enfance voient leurs effectifs diminuer (-4500 enfants de moins de 6 ans soit –5%) du fait notamment de la baisse des naissances (c. graphique), les 6-17 ans augmentent (+5%) et les 18-20 ans stagnent (+0%).

Les jeunes sont plus représentés dans le nord du département, territoires périurbains entre les agglomérations grenobloises et lyonnaises que dans le sud montagneux, abritant une population plus âgée. Le territoire de Porte des Alpes est le territoire départemental accueillant la plus forte proportion de jeunes dans sa population : 26,2% est mineure et 29,6% est âgée de moins de 21 ans.

Le grand pôle universitaire présent sur l'agglomération grenobloise engendre un afflux de jeunes majeurs sur ce territoire : alors que les 18-20 ans représentent 3,9% de la population en moyenne en Isère, ils en représentent 5,7% sur l'agglomération. Inversement, c'est le territoire Départemental avec le plus faible taux de mineurs dans sa population (20,6% contre 23,1% en Isère (Porte des Alpes étant le point culminant avec 26,2% de sa population qui est âgée de moins de 18 ans). Au total, ce sont tout de même 116 600 jeunes de moins de 21 ans qui vivent sur l'agglomération grenobloise, soit 34% des jeunes de l'ensemble du département.

Décomposition par tranches d'âges des moins de 21 ans

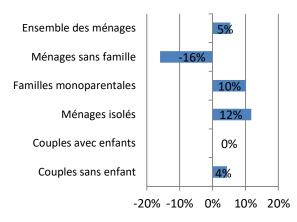


Les profils des ménages vivant dans ces territoires ont un impact fort sur ces premiers constats.



Evolution du nombre de ménages selon leur profil familial entre 2012 et 2017

Source: Insee - RP 2012 et 2017



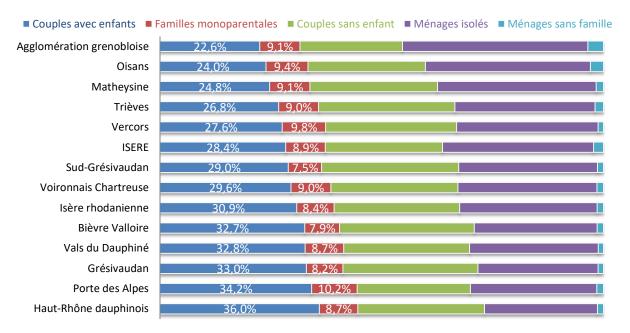
En effet, sur les 543 300 ménages isérois, 202 700 sont des familles avec enfants (couples ou monoparents) soit 37,3% des ménages de l'Isère.

A l'image des tendances nationales, le nombre de ménages sur le département augmente plus rapidement que la population (+5% en 5 ans contre +3%). Ce phénomène est lié aux décohabitations mais aussi au vieillissement de la population. C'est pourquoi les ménages isolés (personnes seules) représentent la catégorie de ménage avec la plus forte croissance (+12%). Viennent ensuite les familles monoparentales (48 500 en Isère) qui ont augmentées de +10% sur la même période (4 500 familles supplémentaires). Les couples avec enfants ont quant à eux stagné (autour de 143 400 familles).

Les couples avec enfants sont proportionnellement plus représentés sur les territoires du nord du département ainsi que sur le Grésivaudan. L'ultra urbain comme l'agglomération grenobloise et les territoires de montagne ont des profils moins familiaux mais les familles monoparentales sont tout de même plus représentées sur ces territoires qu'en moyenne en Isère. C'est sur le territoire de Porte des alpes que le taux de familles monoparentales est le plus haut.

Composition familiale des ménages

Source: Insee-RP2017



Dans ce contexte de population jeune qui croit de manière distincte selon les âges (baisse du nombre de jeunes enfants mais hausse des adolescents) et une structure familiale qui continue ses transformations (hausse des familles monoparentales même si la famille nucléaire reste le modèle dominant), quelle est la situation des enfants pris en charge par l'ASE ?



2. Le dispositif de repérage, de traitement et d'évaluation des situations de danger

2.1. Définition

L'information préoccupante (IP), définie par le décret du 7 novembre 2013 : « est une information transmise à la cellule départementale mentionnée au deuxième alinéa de l'article L. 226-3 pour alerter le président du Conseil départemental sur la situation d'un mineur, bénéficiant ou non d'un accompagnement, pouvant laisser craindre que sa santé, sa sécurité ou sa moralité sont en danger ou en risque de l'être ou que les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises ou en risque de l'être. La finalité de cette transmission est d'évaluer la situation d'un mineur et de déterminer les actions de protection et d'aide dont ce mineur et sa famille peuvent bénéficier.»

Pour recueillir les informations préoccupantes, le département de l'Isère a créé une cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP) et des Cellules territoriales d'informations préoccupantes (CTIP) dans les 13 directions territoriales.

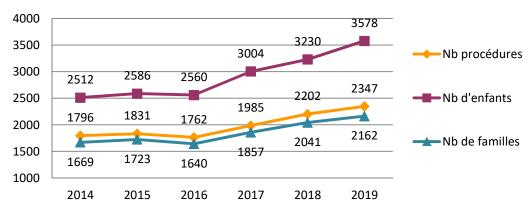
2.2. Nombre et origine des Informations entrantes

2.2.1. Évolution

Lorsqu'une information arrive au département (par les CTIP ou par la CRIP), une procédure est ouverte pour chaque famille. Cette procédure peut donc concerner un ou plusieurs enfants. La loi du 14 mars 2016 prévoit qu'à l'occasion de l'évaluation d'une situation familiale concernée par une information préoccupante, la situation de tous les mineurs présents au domicile est également évaluée. On considère qu'une procédure IP est ouverte pour l'ensemble des enfants d'une même famille.

En 2019, la CRIP et les CTIP ont reçu au total 2347 informations concernant 3578 enfants, soit 2162 familles. Les informations entrantes ont donc concerné 12,3 enfants pour 1000 enfants de moins de 18 ans isérois (contre 11.1 en 2018). Ainsi, le nombre d'informations entrantes qui avait progressé de +25% entre 2016 et 2018, continue sa progression entre 2018 et 2019 en augmentant de +7%.





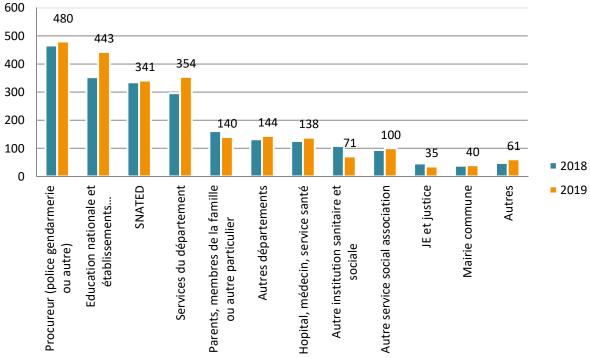


2.2.2. Institutions ou organismes à l'origine des informations reçues

21% des informations sont transmises par le Procureur de la République via la police, la gendarmerie ou un autre biais. Cela était déjà le cas en 2018 mais n'apparaissait pas dans les données présentées dans le rapport ODPE 2018.

L'Éducation Nationale et les établissements d'enseignement privés ou publics sont les deuxièmes pourvoyeurs d'informations sur des enfants en danger ou en risque de danger. Ils représentent 16% de l'ensemble, juste avant le SNATED (15%).

Nombre d'informations entrantes par Institution ou service transmetteur

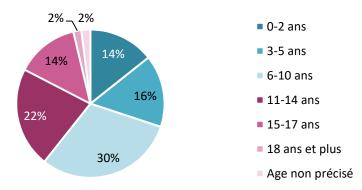


2.3. Profil des enfants

Comme en 2018, toutes les tranches d'âge des enfants sont touchées : la répartition par âge des enfants concernés par une information entrante correspond à la répartition de la population iséroise et cette répartition par âge est stable depuis 2014.



Enfants ayant fait l'objet d'une information entrante en 2019



En ce qui concerne le contexte familial des situations évaluées, on note une augmentation des situations avec violence familiale ou conflit de couple. Parmi les difficultés relevées:

- → les difficultés éducatives ont été notées dans plus de la moitié des cas;
- l'exposition du mineur à un conflit de couple dans 20% des cas (contre 17% en 2018);
- → l'exposition du mineur à un climat de violence au sein de la famille dans 15% des cas (contre 9% en 2018).

2.4. Traitement et évaluation des Informations préoccupantes

2.4.1. Le traitement des IP

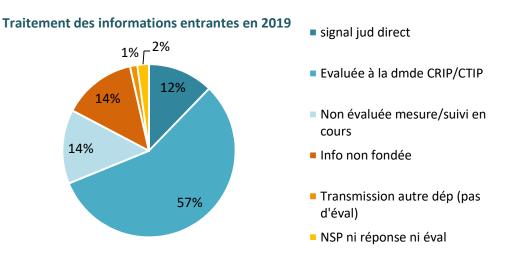
En 2019:

- → 14% des informations entrantes ont été considérées comme non fondées,
- → 14% n'a pas fait l'objet d'intervention évaluative car il y avait déjà un suivi en cours,
- → 57% a fait l'objet d'une intervention évaluative par les équipes médicosociales,
- → 12% a fait l'objet d'un signalement direct auprès de l'autorité judiciaire.

Par rapport à 2018, la part des informations ayant fait l'objet d'une intervention évaluative a diminué passant de 65% à 57% de l'ensemble. Elle était déjà passée de 77% en 2014 à 65% en 2018. Mais en volume, le nombre d'information avec intervention évaluative est relativement stable puisqu'elle concernait 1380 procédures en 2014, 1431 en 2018 et 1329 en 2019.

Les 14% d'informations non évaluées car les familles ont une mesure ou un suivi en cours correspondent à 325 informations. Cela est relativement important et n'était pas visible auparavant car ces informations étaient inclues dans les informations "non fondés"



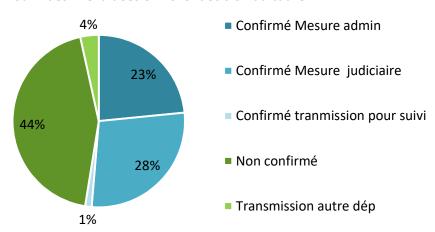


2.4.2. Les suites données

Parmi les informations préoccupantes dont l'intervention évaluative a eu lieu en 2019 :

- → 44% sont non confirmées. Parmi ces IP non confirmées, 80% font l'objet d'une mise à disposition des services du Département auprès de la famille ou d'une proposition d'accompagnement.
- → 23% sont confirmées et donnent lieu à une mesure administrative. Dans la grande majorité des cas (94%) une mesure d'aide à domicile (AED ou TISF) est préconisée.
- → 28% sont confirmées et donnent lieu à un signalement judiciaire (hors signalements directs). Dans la moitié des cas il s'agit d'une mesure d'AEMO. La proportion de signalement judiciaire après évaluation a augmenté entre 2018 et 2019, passant de 24% à 28% de l'ensemble des décisions.







3. Population prise en charge en protection de l'enfance

3.1. Définition du public de la protection de l'enfance

Selon l'article L222-5 du CASF, peuvent bénéficier d'une prise en charge par le service de l'aide sociale à l'enfance :

- → Les mineurs et leur famille ou tout détenteur de l'autorité parentale, confrontés à des difficultés risquant de mettre en danger la santé, la sécurité, la moralité de ces mineurs ou de compromettre gravement leur éducation ou leur développement physique, affectif, intellectuel et social;
- Les pupilles de l'Etat ;
- → Les mineurs émancipés et les majeurs de moins de 21 ans confrontés à des difficultés familiales, sociales et éducatives susceptibles de compromettre gravement leur équilibre ;
- Les femmes enceintes confrontées et leurs conjoints à des difficultés médicales ou sociales et financières.

3.2. Nombre de bénéficiaires

3.2.1. Évolution

Au 31/12/2019, 7092 jeunes bénéficient d'une mesure de soutien dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance (hors aides financières), soit 3.7% de plus qu'en 2018 et 20% de plus qu'en 2014. Cela correspond à 4522 familles.

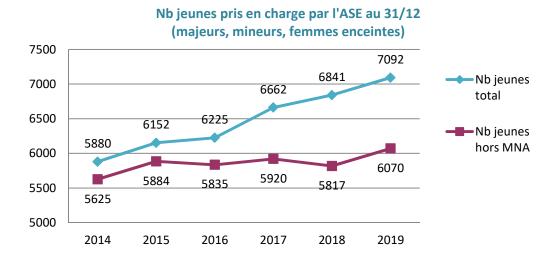
A titre de comparaison, au niveau national le nombre de jeunes pris en charge a augmenté de +6% entre 2013 et 2018 (hors TISF), selon les données ONPE 2018.

Les jeunes bénéficient soit d'une mesure d'accompagnement à domicile (AED, AEMO ou TISF), soit d'une mesure d'accueil (administrative ou judiciaire).

Cette catégorie « jeunes » inclut des mineurs, des jeunes majeurs (18-20 ans) et des femmes enceintes.

En 2019, pour la première fois depuis 4 ans, l'augmentation du nombre de jeunes pris en charge est liée à celle des jeunes qui ne sont pas MNA.





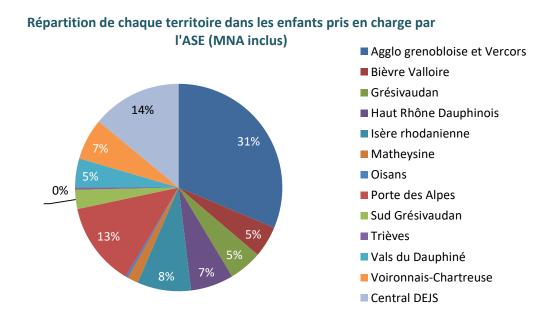
En 2019, on compte parmi ces jeunes pris en charge 60% de garçons et 40% de filles.

3.2.2. Territoire de suivi des jeunes pris en charge

L'Isère est territorialisée, c'est-à-dire que les activités de l'Aide Sociale à l'Enfance sont mises en œuvre par des services ASE situés dans 13 territoires différents.

Plus de la moitié des jeunes pris en charge par l'ASE sont issus des trois plus gros territoires du département (Agglomération grenobloise, Porte des Alpes et Isère Rhodanienne).

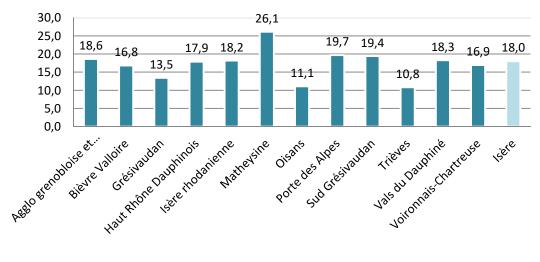
Depuis fin 2017, les mineurs non accompagnés (MNA) sont suivis par une cellule rattachée à la direction départementale et cela change la répartition des prises en charge. Ainsi fin 2019, la cellule MNA de la Direction Education Jeunesse et Sport du département suit près de1000 jeunes MNA ou ex-MNA.





Le taux de prise en charge par l'ASE par rapport à la population iséroise de moins de 21 ans est variable d'un territoire à l'autre. En Isère, 18 jeunes ont une mesure ASE pour 1000 habitants (hors MNA), mais ce taux est plus élevé en Matheysine et sur Porte des Alpes et beaucoup moins dans l'Oisans, le Trièves ou le Grésivaudan.

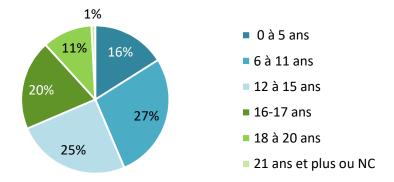
Nombre de jeunes ayant une mesure ASE (<u>hors MNA</u> suivis par la DEJS) pour 1000 jeunes dans la population iséroise- par territoire



3.2.3. Majeurs et mineurs - Âges des jeunes pris en charge

Au 31/12/2019, les jeunes pris en charge (hors femmes enceintes ou avec enfants de moins de 3 ans) ont 11 ans et demi en moyenne.

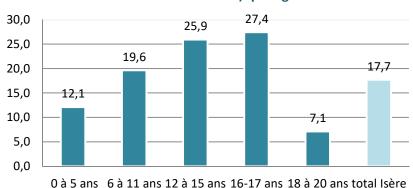
Répartition par âge des jeunes pris en charge (mineurs, majeurs et femmes enceintes-MNA inclus)



Par rapport à la population iséroise, la prise en charge ASE concerne davantage les 12-17 ans (26.6 personnes de 12-17 ans pour 1000 habitants de cette tranche d'âge ont une mesure ASE) que les 0-5 ans (pour lesquels seulement 12.5 enfants pour 1000 enfants isérois ont une mesure ASE).



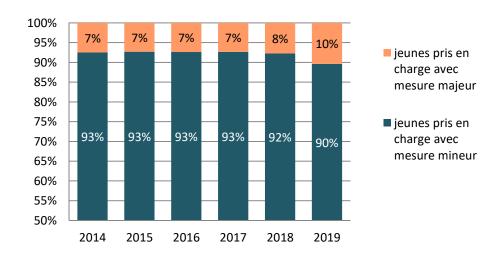
Nombre de jeunes pris en charge pour 1000 jeunes dans la population (<u>hors MNA</u> et femmes enceintes ou avec enfants<3ans)- par âge



Les jeunes majeurs sont de plus en plus nombreux dans la population prise en charge : ils représentaient 7% des jeunes pris en charge en 2014 et sont plus de 10% en 2019. L'Isère prend en charge davantage de jeunes majeurs que les autres départements puisque ce taux est de 6.5% au niveau national (selon le *Rapport ONPE 2019*).

En 2019, 557 jeunes suivis par l'ASE sont devenus majeurs. Parmi eux, 83% ont signé un contrat jeune majeur.

Jeunes pris en charge (majeurs et mineurs)



Répartition accueil et milieu ouvert des mineurs

L'Isère se caractérise par une part importante des suivis à domicile de mineurs: en 2019, 55% des suivis de mineurs sont réalisés à domicile (AED AEMO) et 45% dans le cadre d'une mesure d'accueil. Au niveau national, la tendance est inverse : les mineurs sont davantage pris en charge avec une mesure d'accueil (51% des mesures) qu'avec une mesure d'aide à domicile (49%), selon le *rapport ONPE 2019*.



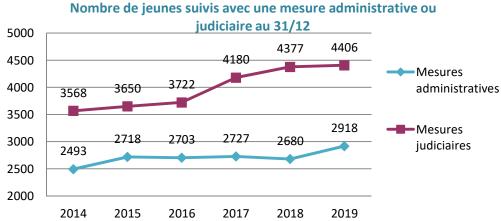
Répartition accueil et milieu ouvert des majeurs

La grande majorité des jeunes majeurs est prise en charge avec une mesure d'accueil (94%). Cela s'est accentué au cours des 5 dernières années puisque cette proportion n'était que de 90% en 2014. La tendance est similaire au niveau national: 87% des jeunes majeurs pris en charge en 2018 l'étaient avec une mesure d'accueil, selon le Rapport ONPE 2019.

3.2.3. Prestations administratives et mesures judiciaires

En Isère, 59% des prises en charge sont issues de décisions judiciaires. Cette tendance s'est accentuée ces 3 dernières années, principalement en lien avec les prises en charges de plus en plus nombreuses de MNA.

Il est intéressant de noter qu'entre 2018 et 2019, le nombre de prestations administratives, qui était stable depuis plusieurs années, a augmenté de 9%. Cette hausse est due à la hausse des contrats jeunes majeurs et des interventions de TISF. En effet le nombre d'accueil de mineurs a quant à lui plutôt diminué.

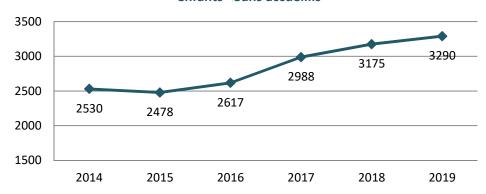


3.3. Dispositif d'accueil

En 2019, 3290 jeunes sont pris en charge avec une mesure d'accueil. Ce nombre a augmenté de 3.6% entre 2018 et 2019 et de 30% depuis 2014.

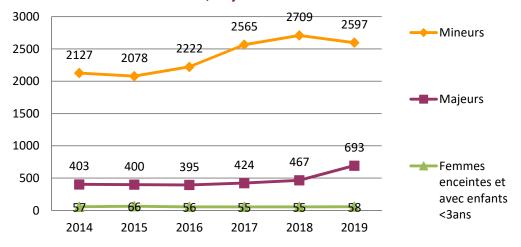


Nombre de majeurs, mineurs et femmes enceintes ou avec enfants <3ans accueillis



Si elle était auparavant principalement due à l'augmentation de prises en charge de mineurs, cette hausse est maintenant due aux prises en charge de jeunes majeurs qui sont de plus en plus nombreuses.

Nombre de mineurs, majeurs et femmes enceintes accueillis



NB : en 2018 les jeunes majeurs hébergés dans le droit commun n'étaient pas comptabilisés dans les jeunes accueillis, cela a été rectifié rétroactivement pour 2018 et intégré sur 2019.

3. 3.1. Les mineurs accueillis

Au sens de la DREES (Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques), les mineurs accueillis comprennent les mineurs confiés à l'ASE (sur décision judiciaire ou administrative) et ceux placés directement par le juge (placements directs).

En Isère 91% des placements de mineurs résultent de décisions judiciaires (même tendance qu'au niveau national). Et parmi ces décisions judiciaires, 9% sont des placements directs (auprès d'un établissement ou d'un tiers digne de confiance).



En termes d'évolution, le nombre d'accueils sur décision judicaire a augmenté. On compte en 2019, 2075 mineurs confiés à l'ASE en assistance éducative contre 1529 en 2014. A contrario le nombre d'accueils sur décision administrative a baissé (187 mineurs en 2019 contre 254 en 2014).

Nombre de mineurs accueillis par l'ASE

■ Pupilles, tutelles et DAP à ASE ■ Placements directs (en étab ou TDC ou DAP à particulier) Mineur conf.ASE en assist. éduc. ■ Accueil provisoire mineur

Les placements directs ont légèrement diminué mais cette évolution recouvre deux réalités: le nombre de mineurs confiés directement à un établissement a été divisé par 4 en cinq ans et le nombre d'enfants placés chez des tiers dignes de confiance (TDC) à quand à lui augmenté.

Mineurs confiés à TDC ou DAP à particulier ■ Mineurs confiés en Etab

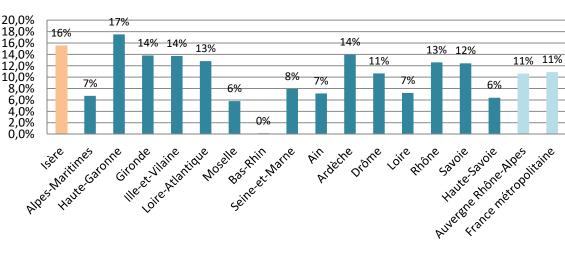
Nombre de mineurs placés directement par la justice

3.3.2. Les majeurs accueillis

Le nombre de jeunes majeurs accueillis a fortement augmenté : +72% entre 2014 et 2019. Parmi les 693 jeunes majeurs accueillis en 2019, on compte presque deux-tiers (61%) d'ex-MNA, alors que cette proportion n'était que de 25% en 2014.



L'Isère accueille un nombre important de jeunes majeurs par rapport aux autres départements. En effet selon les données de la DREES (2018), la part des jeunes majeurs dans les enfants confiés est de 11% au niveau national et 16% en Isère.



Part des jeunes majeurs accueillis sur les enfants confiés source DREES 2018

L'Isère met en place depuis deux ans des mesures d'accueil des jeunes majeurs intégrées dans le droit commun avec un accompagnement renforcé vers l'autonomie. Ces jeunes, de plus en plus nombreux, sont cette année comptabilisés dans les jeunes accueillis (en 2019 et rétroactivement pour 2018), ce qui n'était pas le cas auparavant.

En 2019 le département a travaillé sur la prise en charge des jeunes majeurs à la fois pour accompagner leur autonomie et leur intégration dans le droit commun. Ainsi ont été mis en œuvre :

- des conventions avec un Foyer de jeunes travailleurs et des associations habilitées pour travailler la question de la préparation à la majorité, le suivi d'une cohorte de jeunes majeurs. Cela s'est fait dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et lutte contre la pauvreté puisque le département a contractualisé avec l'Etat pour lutter contre les sorties sèches de l'ASE.
- un projet de généralisation des contrats territoriaux jeunesse (qui pour l'instant existent sur 4 territoires du département), afin de renforcer le travail avec les acteurs de droit commun et permettre aux jeunes de construire un réseau par le sport, la culture, l'éducation populaire...

3.3.3. Les mineurs non accompagnés (MNA)

Le nombre de jeunes s'étant déclarés MNA et étant arrivés directement en Isère a fortement augmenté entre 2016 et 2018, puis a baissé de manière importante entre 2018 et 2019. En 2019, le Département a choisi d'expérimenter le fichier national de recensement des arrivées.



Nombre de MNA arrivés directement en Isère



Le nombre de jeunes confiés par la cellule nationale à l'Isère dépend, non pas des arrivées en Isère, mais de la clé de répartition nationale fixée par l'Etat au département. Celle-ci était de 1.77% en 2019 et l'Isère a accueilli 294 MNA (soit 1.77% des 16 760 jeunes arrivés en France et confirmés mineurs).

Nombre de MNA confiés à l'Isère pour prise en charge



En 2019, les jeunes MNA confiés à l'Isère par la cellule nationale avaient 15 ans et demi en moyenne et la moitié d'entre eux avaient 16 ou 17 ans. Les MNA confiés à l'Isère sont donc plus jeunes qu'au niveau national puisque pour la France entière, 59% des MNA confiés aux départements avaient 16 ou 17 ans.

En 2019, les MNA confiés à l'Isère incluaient 96.7% de garçons et 3.3% de filles. On compte donc plus de garçons en Isère qu'en France, puisque cette proportion était de 95.5% garçons/ 4.5% filles au niveau national.

3.3.4. Les modes d'accueil

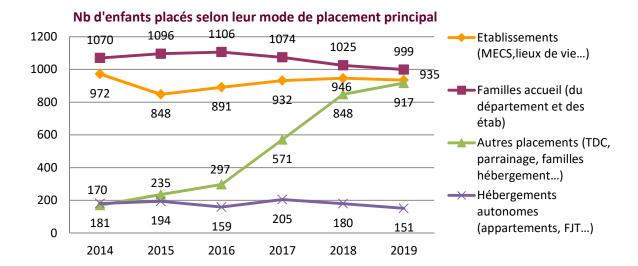
Le nombre d'enfants placés en famille d'accueil, s'il avait augmenté entre 2014 et 2016, baisse depuis, principalement car le nombre de familles d'accueil salariées du département diminue. Malgré cette évolution, le nombre d'enfants en famille d'accueil reste supérieur au nombre d'enfants

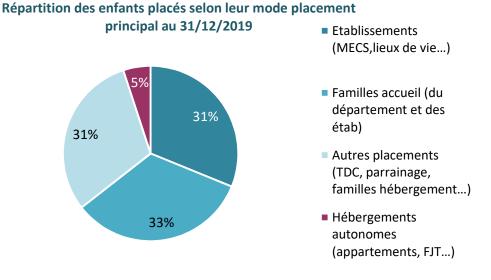


en établissement. En effet on compte en Isère 52% d'enfants en famille d'accueil pour 48% en établissement.

Le nombre d'enfants en établissement qui avait baissé entre 2013 et 2015, augmente à nouveau depuis 2016, des places ayant été créées pour accueillir les MNA.

La grande nouveauté de ces trois dernières années tient à la très forte hausse des enfants placés dans d'autres types d'accueil. Dans cette catégorie ont été regroupés les enfants accueillis par des tiers digne de confiance (176 enfants en 2019, 30% de plus qu'il y a cinq ans), ceux accueillis chez des tiers bénévoles qui n'apparaissaient pas encore dans les statistiques et ceux en famille d'hébergement associative qui sont passés de 20 enfants en 2014 à plus de 600 fin 2019.







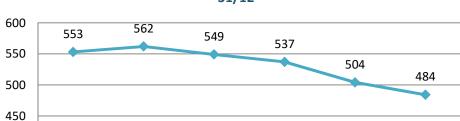
3.3.5. Offre d'accueil et accompagnement

En 2018 et 2019 le département a développé de nouvelles modalités d'accueil en créant ainsi de nouvelles places, mais il a aussi perdu un nombre important de places d'accueil familial du fait de difficultés à remplacer les cessations d'activité de familles d'accueil.

En effet en 2019, le Département a développé des partenariats pour permettre l'accueil de jeunes majeurs bénéficiant d'un accompagnement renforcé. Ainsi près de 100 places ont été ouvertes pour des jeunes à partir de 16 ans, pour anticiper une préparation à l'autonomie.

En 2019 aussi, le Département a créé près de 200 places d'accompagnement à domicile pour des AED et AEMO avec des modalités de prise en charge flexibles, pour lesquelles la fréquence des visites peut varier et s'adapter aux besoins de l'enfant et s'appuient fortement sur le droit commun et les réseaux de proximité.

Enfin le nombre de familles d'accueil embauchées par le Département baisse régulièrement depuis 2015. Ainsi en 2019, 37 assistants familiaux ont quitté le département et 18 ont été recrutés, ce qui a entrainé la perte de 59 places d'accueil.



2016

2017

2018

2019

Nombre d'assistants familiaux en poste au département au 31/12

3.4. Dispositif d'accompagnement à domicile

2015

2014

Les aides à domicile sont des prestations accordées par le Département et définies par les articles L 222-2 et L 222-3 du CASF. Elles sont attribuées lorsque la santé de l'enfant, sa sécurité, son entretien ou son éducation l'exigent et, pour les prestations financières, lorsque le demandeur ne dispose pas de ressources suffisantes.

Elles comprennent:

400

- L'action d'une Technicienne d'intervention sociale et familiale (TISF) ou d'une aide-ménagère,
- L'intervention d'un service d'action éducative à domicile (AED),
- → Un accompagnement en économie sociale et familiale (AESF),
- → L'octroi d'aides financières attribuées en fonction de l'évaluation de la situation familiale : les allocations mensuelles (AM) ou Secours d'Urgence (SU),

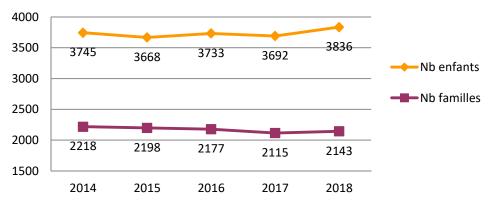
Une mesure d'action éducative en milieu ouvert (AEMO) peut également être décidée par le magistrat pour enfant dans le cadre de l'assistance éducative. C'est le Département qui en assure le financement.



Le nombre de jeunes accompagnés à domicile en AED, AEMO ou TISF a augmenté de +4% entre 2018 et 2019 tandis que le nombre de familles lui n'a augmenté que de +1%.

Si ces données sont à relativiser car elles pourraient varier rétroactivement du fait de saisies en retard pour 2019, il est intéressant de noter que le nombre d'enfants augmente plus rapidement que celui des familles. Cela peut être lié à l'augmentation du nombre de fratries.

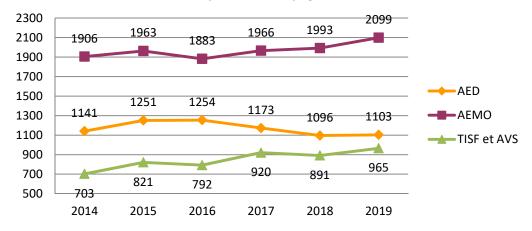
Nombre d'enfants et de familles accompagnés à domicile (en AED AEMO ou TISF/AVS)



Par type de mesure, on constate qu'entre 2018 et 2019 :

- Le nombre de jeunes suivis en TISF et aides ménagères (AVS) a fortement augmenté (+8%), poursuivant ainsi sa progression depuis 2014.
- Le nombre d'enfant suivis en AED, qui baissait depuis 2015, est relativement stable (-0.6%)
- Le nombre d'enfant suivis en AEMO a augmenté (+5%). Cette hausse fait notamment suite à la création par le Département de nouvelles places d'aide à domicile : 200 enfants supplémentaires ont ainsi pu être pris en charge (la moitié en AED et la moitié en AEMO)

Nombre de jeunes accompagnés à domicile





3.4.1. Les AED et AEMO

Le nombre de mesures d'AED et AEMO a globalement augmenté entre 2014 et 2019 (+155 enfants), mais cela recouvre plusieurs tendances :

- Le nombre d'enfants suivis avec des mesures « classiques » a baissé,
- Le nombre d'enfants suivis avec des mesures renforcées (fréquence plus élevée des visites à domicile) a triplé pour concerner 502 enfants en 2019,
- De plus en plus d'enfants bénéficient de mesures modulables (car les fréquences des visites varient pour s'adapter aux besoins des situations): ce type de prise en charge étant de plus en plus développé par le Département. Il concerne ainsi 184 enfants fin 2019.

3500 2902 2882 3000 2731 2647 2558 2519 AED AEMO 2500 classiques 2000 AFD AFMO renforcés 1500 1000 AED AEMO 502 454 416 "modulables" 330 165₀ 312 500 184 76 76 80 0 0 2014 2015 2016 2017 2018 2019

Nombre d'enfants accompagnés en AED AEMO

En 2019, comme en 2018, l'Isère compte 66% de mineurs accompagnés en AEMO contre 34% en AED. Cette tendance à la judiciarisation des mesures s'est accentuée depuis 2014, car on comptait alors seulement 63% d'AEMO pour 37% d'AED.

Le nombre de jeunes majeurs accompagnés avec une AED est relativement faible : 41 jeunes en 2019.

3.4.2. Les TISF

Le nombre d'enfants bénéficiant d'une action de TISF ou AVS (auxiliaire de vie scolaire) a augmenté de +8% entre 2018 et 2019 et le nombre de familles de +3%.



■ Nb enfants ■ Nb familles

Nombre de personnes accompagnées par un TISF ou AVS au 31/12

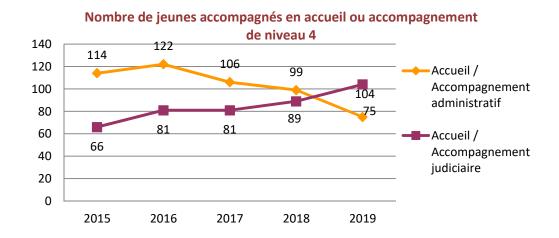
NB : le mode d'extraction des TISF a été corrigé en 2019 et les données peuvent varier rétroactivement par rapport à celles fournies dans les rapports des années précédentes.

3.4.3. L'accompagnement « de niveau 4 »

Les mesures d'accueil/ accompagnement de niveau 4 ont été créées en 2015 et se sont rapidement développées pour se stabiliser autour de 180-190 enfants accompagnés.

On trouve dans ce mode de prise en charge des accompagnements à domicile renforcés de type « placements à domicile » et des accueils de jour. Avant 2014, ce type de prise en charge était d'ailleurs inclus dans les mesures d'accueil et appelé « accueil de jour ».

A leur création fin 2015, la majorité des mesures de « niveau 4 » (63%) était d'origine administrative. Fin 2019, la tendance s'est inversée puisque 58% des mesures sont d'origine judiciaire.





4. Les aides financières du Département

4.1. Définition

Les aides financières attribuées par le Département comprennent les Allocations Mensuelles (AM) et les Secours d'urgence (SU).

Les articles L 222-2 et L 222-3 du CASF définissent les allocations mensuelles comme des prestations d'aide à domicile apportant un soutien matériel aux mineurs et à leur famille confrontés à des difficultés sociales susceptibles de compromettre gravement leur équilibre et qui ne disposent pas de ressources financières suffisantes. Parmi les AM, on distingue les AM de subsistance qui peuvent être attribuées aux familles, aux femmes enceintes et aux jeunes majeurs et les AM d'aide à l'enfant ou aux jeunes majeurs.

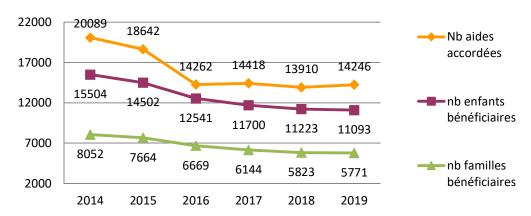
Le secours d'urgence peut être attribué lorsque le demandeur ne dispose pas de ressources suffisantes pour faire face à l'immédiate subsistance.

Ces aides peuvent être attribuées à un ou plusieurs enfant d'une même famille, plusieurs fois dans l'année si besoin et dans la limite des montants fixés par le règlement de l'ASE.

4.2. Nombre de bénéficiaires

Alors que le nombre d'aides accordées au titre de la protection de l'enfance baissait depuis plusieurs années, il a légèrement augmenté entre 2018 et 2019 (de +2.4%, pour atteindre 14 246 aides). Le nombre de familles bénéficiaires est relativement stable (-0.9% entre 2018 et 2019). En 2019, 5771 familles ont ainsi été soutenues avec ces aides financières.

Allocations mensuelles et secours d'urgence



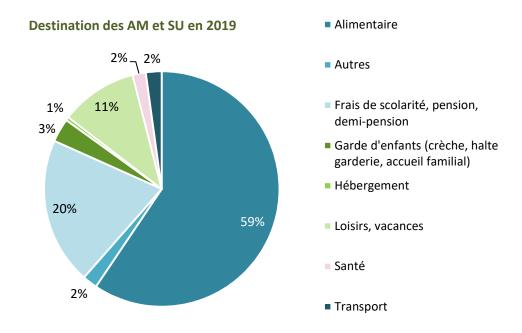


Le nombre d'aides de subsistance accordées qui baissait depuis plusieurs années a de nouveau connu une hausse entre 2018 et 2019 (+3%). Le nombre d'allocations mensuelles d'aides à l'enfant progresse légèrement chaque année depuis 2016.

4.3. Destination des aides financières

Comme en 2018, la majorité des aides concerne globalement des dépenses alimentaires, tandis que le 2eme poste de dépense porte sur les frais de scolarité, pension ou demi-pension.

Plus précisément, les aides de subsistance servent pour 93% d'entre elle à couvrir les dépenses alimentaires des familles. Les allocations d'aides à l'enfant servent pour 84% d'entre elles à payer des frais de scolarité, pension ou demi-pension, et centre de loisirs ou de vacances.





5. La prévention

5.1. Prévention spécialisée

Dans le cadre de ses compétences en matière d'aide sociale à l'enfance, le Département participe aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles, dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale. Ces actions collectives prennent notamment la forme d'actions de prévention spécialisée.

La prévention spécialisée est une action socio-éducative. Elle accompagne collectivement et individuellement des jeunes et des groupes de jeunes en rupture ou en souffrance, en voie de marginalisation ou déjà marginalisés, dans leur cadre de vie naturelle (quartiers, espaces de vie, lieux de regroupements...) afin de leur permettre une insertion sociale.

Orientations départementales

Le public cible concerne les jeunes de 12 à 18 ans en rupture ou en situation de conflit avec leur environnement. La Prévention spécialisée exerce une mission de veille et d'orientation en direction des acteurs de « droit commun » pour les jeunes de 18 à 20 ans révolus.

Les équipes éducatives de prévention spécialisée interviennent sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les espaces de vie des jeunes de ces quartiers et restent en veille sur les quartiers de veille active de la politique de la ville des communes d'intervention.

Les axes prioritaires d'intervention sont :

- La prévention du décrochage scolaire des collégiens
- La prévention de la radicalisation des jeunes

Bilan de de l'activité 2019

Département (hors Métropole Grenobloise) :

1 850 jeunes ont été suivis, dont 771 en contact régulier avec les équipes éducatives et 1079 ayant fait l'objet d'un accompagnement spécifique.

Courant 2018-2019, l'association Prado a remplacé Médian sur les territoires de l'Isère Rhodanienne et de Porte des Alpes. Aussi en 2019 les associations en charge de la Prévention spécialisée intervenant pour le Département sont :

- CODASE (Voiron, Saint-Marcellin)
- PRADO Rhône Alpes (Chavanoz, Bourgoin-Jallieu, L'Isle d'Abeau, Villefontaine)
- PREVenIR (Chasse-sur-Rhône, Pont-Evêque, Vienne, Péage-de-Roussillon, Roussillon)



Depuis 2016 les acteurs de la prévention spécialisée se sont centrés sur des interventions collectives en direction des collégiens.

En 2019 comme en 2018, hors métropole grenobloise, l'accompagnement porte principalement sur la scolarité, la relation du jeune à sa famille la formation et l'insertion professionnelle, l'inscription sociale et citoyenne, les conduites à risques.

Métropole Grenobloise :

3 687 jeunes ont été suivis, dont 1 955 en contact régulier avec les équipes éducatives et 1 732 ayant fait l'objet d'un accompagnement spécifique.

5.2. Animation de prévention

En complément des interventions de prévention spécialisée mises en œuvre sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville (hors territoire de la Métropole grenobloise) le Département apporte son soutien financier aux collectivités locales qui développent, sur leur territoire, des actions d'animation de prévention.

L'animation de prévention est mise en œuvre par un accompagnement socioéducatif des jeunes en rupture ou en risque de marginalisation, d'isolement ou de ségrégation sociale et culturelle, en conflit ou non avec leur environnement. L'objectif est de permettre à des jeunes rencontrant des difficultés d'accéder aux services proposés par les structures, acteurs de droit commun existants sur le territoire.

Orientations départementales

Le public cible concerne les jeunes de 12 à 21 ans en risque de marginalisation, de ségrégation sociale ou culturelle, en conflit ouvert avec leur environnement ou en danger d'isolement.

Les territoires d'intervention sont les zones de tensions sociales (Hors territoires comprenant des quartiers prioritaires de la politique de la ville et hors métropole grenobloise), où des besoins ont été identifiés par la collectivité porteuse/demandeuse d'une intervention et ses partenaires.

Les actions doivent s'articuler avec la politique jeunesse du Département, et notamment la mise en place des contrats territoriaux jeunesse (CTJ) avec les collectivités et associations partenaires permettant une analyse des besoins locaux et une coordination de l'ensemble des acteurs jeunesse.

Territoires d'intervention soutenus en 2019

Le Département soutient financièrement 8 interventions d'animation de prévention sur 5 des 13 territoires du Département (Bièvre Valloire, Vals du Dauphiné, Voironnais Chartreuse, Porte des Alpes).

Bilan de de l'activité 2019

Près de 1 100 jeunes ont été en contact par des animateurs de prévention. Parmi eux, 440 jeunes ont été accompagnés individuellement ou collectivement.



Les 5 principales thématiques d'accompagnement sont la formation et l'insertion professionnelle, scolarité et prévention du décrochage scolaire, l'inscription sociale et citoyenne, la relation du jeune à sa famille, la santé/les conduites à risques.

5.3. Chantiers éducatifs

Les chantiers éducatifs sont mis en place par les éducateurs de prévention spécialisée, les animateurs de prévention et leurs partenaires. Ils s'inscrivent dans une démarche globale et se situent aux premières marches du parcours d'insertion socioprofessionnelle quand les jeunes n'ont souvent aucune qualification ou expérience. Ils permettent à des jeunes en difficulté et accompagnés, d'expérimenter une première immersion en situation professionnelle et d'être inscrits dans une démarche de citoyen actif. C'est un lieu d'apprentissage technique permettant d'acquérir des savoir-être et des savoir-faire.

Ces chantiers s'adressent aux jeunes de 16-25 ans accompagnés par les équipes de prévention spécialisée, d'animation de prévention et leurs partenaires (Mission locales, PJJ, ASE...)

Ils sont conduits en Isère par 3 associations : Synergie Chantiers Educatifs, PRADO Rhône-Alpes, PREVenIR.

Leurs activités supports sont la peinture, le second œuvre, les aménagements, les espaces verts, la réalisation de cocktails, de buffets ...

Bilan de de l'activité 2019

765 jeunes ont bénéficié de chantiers éducatifs, ce qui représente 26 835 heures de chantiers éducatifs.



6. La Protection judiciaire de la jeunesse

6.1. Présentation des activités

6.1.1. Une mission : l'accompagnement social et éducatif dans le cadre judiciaire

L'ordonnance du 2 février 1945 constitue le texte de référence s'agissant des mineurs délinquants. Elle pose comme principe une responsabilité pénale atténuée des mineurs doués de discernement ainsi que la primauté de l'éducatif sur le répressif. Elle a institué un juge des enfants spécialisé afin de garantir l'équilibre et la spécificité du système, qui associe l'intervention judiciaire et le travail éducatif.

La direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) "est chargée, dans le cadre de la compétence du ministère de la Justice, de l'ensemble des questions intéressant la justice des mineurs et de la concertation entre les institutions intervenant à ce titre". (Décret du 9 juillet 2008)

Au niveau local, la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse :

- Apporte aux magistrats une aide permanente, pour les mineurs délinquants comme pour les mineurs en danger, notamment par des mesures dites "d'investigation" permettant d'évaluer la situation des mineurs.
- Met en œuvre les décisions des tribunaux pour enfants dans des établissements et services de placement et de milieu ouvert du secteur public ou du secteur associatif habilité.
- Assure le suivi éducatif des mineurs détenus en quartier pour mineurs.
- Contrôle et évalue l'ensemble des structures publiques et habilitées qui suivent des mineurs sous mandat judiciaire.

Au quotidien, les professionnels de la protection judiciaire de la jeunesse mènent une action éducative au bénéfice des jeunes avec notamment pour objectif leur insertion sociale, scolaire et professionnelle.

Le juge des enfants tient à la fois un rôle de protection et un rôle de sanction. Dans ses fonctions civiles, il intervient en assistance éducative lorsqu'un mineur est en danger physique ou moral. Dans ses fonctions pénales, il intervient lorsqu'un mineur est poursuivi. Les services de la protection judiciaire de la jeunesse mettent en œuvre les décisions prises par les juges des enfants.



6.1.2. Une organisation territorialisée

Le secteur public de la protection judiciaire de la jeunesse compte 110 agents. Il est organisé, outre la direction territoriale, en 3 services et 7 unités, répartis sur le territoire isérois.

On compte ainsi:

- 4 unités éducatives de milieu ouvert UEMO,
- 1 unité éducative d'hébergement collectif UEHC,
- 1 unité éducative d'hébergement diversifié UEHD,
- 1 unité éducative d'activité de jour UEAJ.



Le secteur associatif habilité SAH compte 22 établissements et services, dont

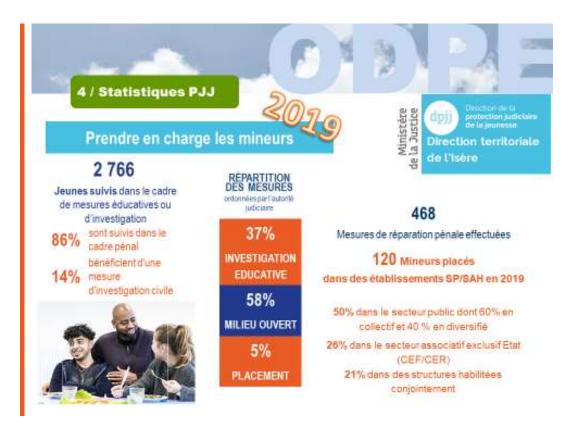
- 6 en secteur exclusif avec 1 centre éducatif fermé (CEF) et 3 centres éducatifs renforcés (CER), 1 Service investigation Educative et 1 service de Réparation pénale
- 16 en secteur conjoint.

La direction territoriale met en œuvre la politique territoriale de la PJJ, dirige les services du secteur public et tarifie et contrôle les services et les établissements du secteur associatif habilité. Elle participe également à l'organisation et l'animation du dispositif de protection de l'enfance.



6.2. L'activité de la PJJ sur le territoire

6.2.1. Chiffres clés 2019



En 2019, l'activité s'est stabilisée au global du territoire, en restant élevée par rapport à la moyenne des 4 dernières années.

6.2.2. Les mesures éducatives de milieu ouvert et les mesures pénales

L'investigation

Les mesures d'investigations sont différents outils afin d'obtenir des informations sur la situation du mineur pour aider le magistrat dans sa prise de décision au civil comme au pénal.

 Sur le plan civil, protection de l'enfance, le magistrat intéressé ordonnera la mesure d'investigation par le biais d'une décision qui sera exécutoire dès que le service en est informé.



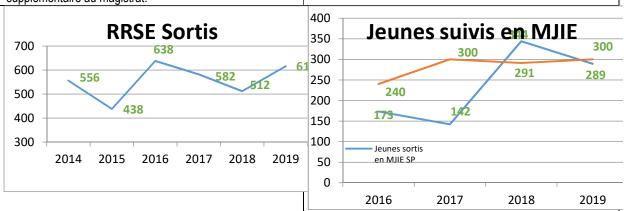
 Pour le volet pénal les investigations sur la personnalité du mineur et de son environnement sont obligatoires, sauf si le juge en justifie différemment, hors matière criminelle.

Le recueil de renseignements socio-éducatifs RRSE

Le RRSE est une mesure d'aide à la décision du magistrat qui consiste en un recueil d'informations succinctes permettant une appréhension ponctuelle de la situation du mineur. Il est réalisé par un seul professionnel dans des délais restreints, il porte sur les données personnelles, familiales et sociales simples. À la fin du rapport le professionnel doit se positionner en proposant une solution éducative ou en demandant une investigation supplémentaire au magistrat.

La mesure judiciaire d'investigation éducative MJIE

La MJIE est ordonnée principalement durant la phase d'information (procédure d'assistance éducative) ou durant la phase d'instruction (cadre pénal). Quel que soit le fondement civil ou pénal, la mesure a pour objectif de recueillir des éléments sur la personnalité du mineur, sur sa situation familiale et sociale et d'analyser les difficultés qu'il rencontre.



En 2019, l'activité soutenue en MJIE s'est confirmée aussi bien au secteur public qu'au secteur associatif notamment dans le secteur du Sud Isère

Toute l'année, un travail d'analyse et de régulation a été mené pour garantir une complémentarité SP-SAH et éviter au maximum les mesures en attente, au secteur associatif, on constate une moyenne de **22 MJIE** en attente pour **39 mineurs** chaque mois.



Les autres mesures de milieu ouvert et les mesures pénales

Les services de milieu ouvert sont amenés à exercer différents types de mesures repérées ainsi :

Les mesures éducatives

Les mesures éducatives sont des mesures judiciaires spécialement conçues pour les mineurs. Leur mise en œuvre porte, sur une approche globale de la situation du mineur inscrit dans une histoire, un parcours de vie et un environnement.

La mise en œuvre de ces mesures mobilise différentes compétences professionnelles des services avec une approche interdisciplinaire. Créées par la loi d'orientation et de programmation pour la justice (LOPJ) du 9 septembre 2002, les sanctions éducatives constituent une réponse intermédiaire

entre la mesure éducative et la peine, notamment à l'égard des mineurs de 10 à 13 ans qui, jusqu'à la promulgation de cette loi, ne pouvaient faire l'objet que de Les sanctions éducatives mesures éducatives.

> Les sanctions éducatives sont prononcées par le tribunal pour enfants ou la cour d'assises des mineurs et constituent des réponses dont la nature est intermédiaire

entre la mesure éducative et la peine. Les mesures de probation ou de contrôle et les peines applicables aux mineurs sont

importées du droit pénal des majeurs. Dans ces mesures, les objectifs de l'intervention sont déterminés par les obligations et/ou interdictions fixées par la décision du magistrat. Leur non-respect est sanctionné judiciairement et peut se

traduire par une mise en détention.

L'intervention du service éducatif consiste en un travail d'accompagnement et de soutien du mineur afin de lui permettre de respecter ses obligations judiciaires. La

révocation du CJ entraine le placement en détention du mineur.

Les aménagements de peines

Les mesures probatoires

Les mesures d'aménagement de peine prévues pour les majeurs s'appliquent aux mineurs condamnés à des peines privatives de liberté en milieu fermé. En revanche, seul le Juge des enfants est compétent en ce domaine et la mise en œuvre des mesures qu'il décide est confiée aux services du secteur public de la PJJ.



Les mesures éducatives

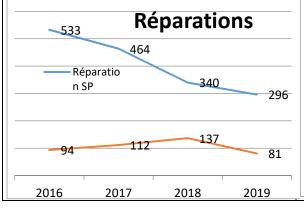
La réparation est une mesure éducative prononcée à l'égard d'un mineur, auteur d'une infraction pénale, auquel il est proposé de réaliser une activité d'aide ou de réparation au bénéfice de la victime ou dans l'intérêt de la collectivité.

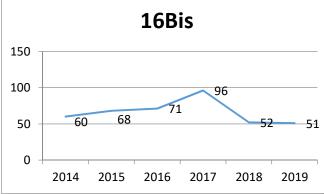
La réparation pénale REP

La mise sous protection judiciaire des mineurs 16Bis

La MSPJ est un cadre juridique qui met la situation globale du mineur auteur d'un délit au centre de la décision judiciaire. Elle est donc prononcée par un magistrat en réponse à un fait délictueux pour une durée maximale de 5 ans.

L'acte délinquant, considéré comme révélateur d'une problématique plus large, est alors le fondement de la mise sous protection du mineur





De même que pour les MJIE, concernant les réparations, un rééquilibrage entre le secteur public et le secteur associatif s'opère progressivement qui permet de garantir une meilleure complémentarité des services. Au global, moins de réparations ont été réalisées en 2019 que les années précédentes. Le fléchage des alternatives aux poursuites est déjà opéré, ce qui correspond au souhait pour demain par rapport au CJPM.



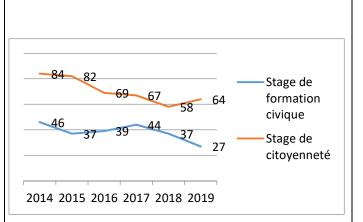
Les sanctions éducatives

Le stage de formation civique ou de citoyenneté CIVI / CITO

Le stage de formation civique s'applique aux mineurs de 10 à 18 ans. Il s'organise sous la forme d'un stage de plusieurs jours, mené auprès d'un collectif de jeunes concernés par la même mesure. En cas de non-respect par le mineur de la sanction éducative, le tribunal pour enfants peut prononcer à son encontre une mesure de placement dans un établissement de placement.

Le stage de citoyenneté se distingue du stage de formation civique prononcé au titre d'une sanction éducative sur les points suivants :

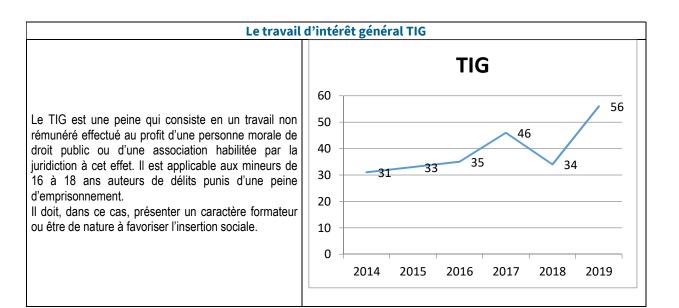
- le projet doit être validé par le procureur de la République;
- il ne peut être mis en œuvre que par le secteur public de la PJJ car il s'agit d'une peine;
- le non-respect du stage peut entraîner l'incarcération du mineur.



Les mesures probatoires

Le contrôle judiciaire Le sursis avec mise à l'épreuve CJ **SME** Le contrôle judiciaire est une mesure pénale présentielle Le SME est ordonné par la juridiction de jugement à l'égard prononcée dans le cadre de l'instruction. Elle peut être personne gu'elle condamne à ordonnée à l'égard d'une personne mise en examen qui d'emprisonnement, dont elle décide de surseoir à l'exécution en encourt une peine d'emprisonnement correctionnel ou plaçant le condamné sous le régime de la mise à l'épreuve. une peine de réclusion criminelle. Se situant entre la liberté et la détention provisoire, la mesure de CJ est contraignante et restrictive de liberté. contrôle judiciaire **SME** 150 400 **34**9 140 350 322 130 300 288 125 250 120 247 117 113 200 110 150 100 2014 2015 2016 2017 2018 2019 2014 2015 2016 2017 2018 2019





Afin de prévenir la récidive, le droit pénal des mineurs a pour objet d'amener l'adolescent à prendre conscience de la portée de son acte, à réparer le préjudice subi par la victime et à s'insérer dans la société

6.2.3. Les mesures d'hébergement au pénal

Le territoire de l'Isère est doté de 5 structures d'hébergement exclusivement au pénal :

- 2 dans le secteur public : UEHC et UEHD à Corenc
- 3 dans le secteur associatif : CEF Le Relais du Trèves, CER Veymont et Moucherotte, CER Le Sextant (filles)

Nombre et type de places d'hébergement au pénal en Isère en 2018					
UEHD Corenc	UEHC Corenc	CEF	CER Veymont	CER Moucherotte	CER Sextant
24 places	10 places	6 places	6 places	6 places	6 places
Mixtes	Mixtes	garçons	garçons	garçons	filles
13-18 ans	13-18 ans	13-17 ans	16-17.5 ans	13-15 ans	14-18 ans



7. L'Education nationale

7.1. Données générales

Le secteur public est constitué de 214 704 élèves pour l'année scolaire 2020-21 : 119 206 élèves en primaire et 95 336 élèves en secondaire.

On compte en Isère: 910 écoles, 96 collèges et 34 lycées

7.2. Le service social en faveur des élèves

Service social spécialisé, il prend appui sur 47 assistantes sociales et conseillères techniques de service social qui interviennent sous l'autorité de l'Inspectrice d'académie – directrice académique des services de l'Education nationale, en premier lieu dans les établissements du second degré.

Les secteurs d'intervention comprennent entre un et trois établissements en fonction des publics prioritaires que sont les collégiens en REP+, REP et ceux à besoins éducatifs particuliers :

- Les élèves en voie de désocialisation : absentéisme, décrochage, exclusion, trouble du comportement),
- Les élèves de l'enseignement adapté,
- Les élèves dans le champ du handicap,
- Les élèves allophones,
- Les élèves en grande précarité,
- Les élèves à besoin de protection,

Pour le 1^{er} degré, seules les trois conseillères techniques en responsabilité interviennent en tant que conseil et formatrice auprès des personnels des écoles.

7.2.1. Les missions prioritaires

S'exercent dans le cadre des priorités nationales suivantes :

- Contribuer à la prévention de l'échec scolaire, de l'absentéisme, du décrochage
 - o En agissant sur les facteurs sociaux et éducatifs à l'origine des difficultés,
 - En proposant un accompagnement social,
 - En facilitant si besoin est, une intervention précoce d'autres services spécialisés,
- Contribuer à la protection de l'enfance et des mineurs en danger et apporter tout conseil à l'institution dans ce domaine.
- Contribuer à l'amélioration du climat scolaire
 - o En participant à la prévention des violences et du harcèlement sous toutes leurs formes,



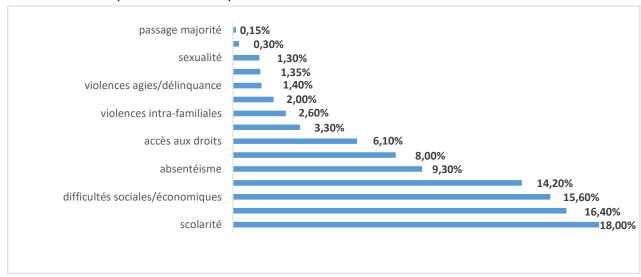
- o En soutenant les élèves (victimes comme auteurs),
- En assurant une médiation dans les situations de tensions, conflits et rupture de dialogue,
- Participer à l'éducation à la santé et à la citoyenneté,
- Favoriser l'accès aux droits
- Concourir à l'inclusion scolaire des élèves porteurs de handicap ou à besoins éducatifs particuliers en participant à leur accueil, à leur information et à leur accompagnement, en lien avec les responsables légaux et les professionnels en charge de leur suivi.
- Participer à l'orientation et au suivi des élèves devant bénéficier d'une orientation spécifique,
- Soutenir, accompagner les parents dans leur fonction éducative, mettre en place des actions de soutien à la parentalité dans le cadre de la scolarité et concourir au renforcement de la coopération entre l'école et les parents, notamment avec les parents les plus éloignés de la culture scolaire, en mobilisant si besoin le réseau partenarial.

7.2.2. Données d'activité du service social

Le nombre d'élèves suivis par le service social en faveur des élèves est de 13 350, soit environ 14 % des élèves de second degré

- → 72% sont des collégiens
- → 13% sont scolarisés en lycées d'enseignement général et technologique
- → 13% en lycée professionnel
- → 2% en Etablissement régional d'enseignement adapté (EREA) ou post bac

Des interventions pour des motifs le plus souvent combinées :





Nombre d'élèves ayant fait l'objet d'une transmission au département :

	Primaire		secondaire		totaux
	Maternelle	Elémentaire	Collège	lycée	totaux
2016-2017	65	178	288	87	618
2017-2018	81	180	253	56	570
2018-2019	70	324	234	52	680
2019-2020	114	285	185	41	625

Profil des élèves : 41% de filles et 59% des garçons

Milieu de vie :

- → 36% avec un parent seul,
- → 13% vivant dans une famille recomposée
- → 47% dont la famille comprend un couple parental
- → 4% autres

Motif des informations préoccupantes par niveau :

	1 ^{er} degré	2 nd degré
Conditions éducation/développement	41%	54%
Comportement (moralité, sécurité, santé)	15%	20%
Négligences	19%	9%
Violences sexuelles	1%	3%
Violences psychologiques	5%	2%
Violences physiques	19%	12%

Lieux du danger

→ Intra familial: 86%→ Extra familial: 3%→ Institutional: 11%

Nombre d'élèves ayant fait l'objet d'un signalement :

	Primaire		secondaire		totouv
	Maternelle	Elémentaire	Collège	lycée	totaux
2016-2017	4	24	75	14	117
2017-2018	8	15	54	25	102
2018-2019	17	38	70	20	145
2019-2020	3	45	36	15	99



Profil des élèves : 54% de filles et 46% des garçons

Milieu de vie :

- → 26% avec un parent seul,
- → 21% vivant dans une famille recomposée
- → 47% dont la famille comprend un couple parental
- → 6% autres

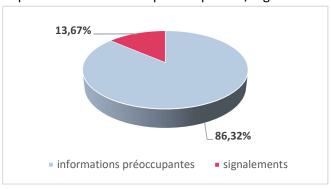
Motif des signalements par niveau :

	1 ^{er} degré	2 nd degré
Conditions éducation/développement	8%	16%
Comportement (moralité, sécurité, santé)	6%	12%
Négligences	13%	12%
Violences sexuelles	27%	35%
Violences psychologiques	4%	0%
Violences physiques	42%	25%

Lieux du danger

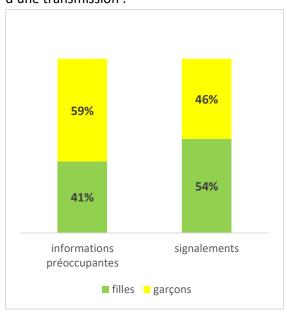
→ Intra familial: 85%→ Extra familial: 5%→ Institutional: 10%

Répartition informations préoccupantes / signalements :

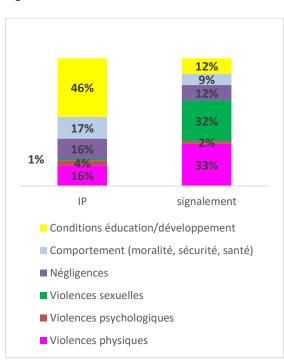




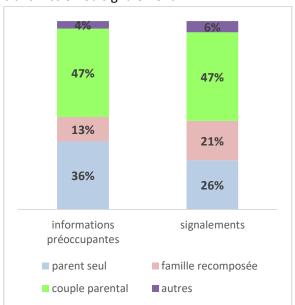
Répartition par sexe des élèves ayant fait l'objet d'une transmission :



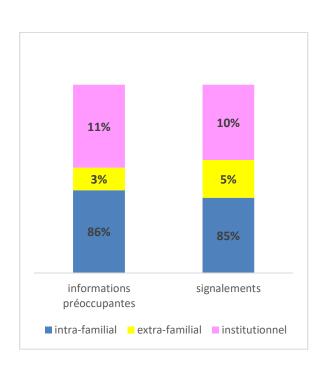
Motifs des informations préoccupantes et des signalements:



Milieu de vie des élèves ayant fait l'objet de transmission ou signalement :



Lieux du danger:





LEXIQUE

AE Assistance Educative

AESF Accompagnement en Economie Sociale et Familiale

AM Allocation Mensuelle

AED Action Educative à Domicile

AEMO Action Educative en Milieu Ouvert

AP Accueil Provisoire

APJM Accueil Provisoire Jeune Majeur

ASE Aide Sociale à l'Enfance

CASF Code de l'Action Sociale et des Familles

CJ Contrôle Judiciaire
CEF Centre Educatif Fermé
CER Centre Educatif renforcé
CTJ Contrat Territorial Jeunesse

CTIP Cellule Territoriale des Informations Préoccupantes
CRIP Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes

DAP Délégation d'Autorité Parentale

DREES Direction de la Recherche, des Etudes, de l'Evaluation et des statistiques

DSDEN Direction des services départementaux de l'Education Nationale

FJT Foyer de Jeune travailleurs IP Information Préoccupante JAF Juge aux affaires familiales

JE Juge des Enfants

MECS Maison d'Enfants à Caractère Social

MJIE Mesure Judiciaire d'Investigation Educative

MNA Mineur non accompagné

ONPE Observatoire National de la Protection de l'Enfance

PMI Protection Maternelle et Infantile

RRSE Recueil de Renseignements Socioéducatifs

SU Secours d'Urgence TDC Tiers Digne de confiance TIG Travail d'Intérêt Général

TISF Technicien d'Intervention Sociale et Familiale

UEMO Unité Educative de Milieu Ouvert UEHC Unité d'Hébergement Collectif UEHD Unité d'Hébergement Diversifié





Rapport rédigé par :

Florence Payen, Conseillère technique évaluation et prospective, Département de l'Isère

Avec les contributions de :

Corinne Serve, Conseillère technique politiques sociales, Département de l'Isère

Marion Chanal, Coordinatrice observation évaluation, Département de l'Isère

Sébastien Jély, Chargé de projet jeunesse et sport, Département de l'Isère

Clothilde Chertier, Directrice territoriale adjointe, DTPJJ Isère

Françoise Plessier, Conseillère technique DSDEN